

## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 08/03/22**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **COMPETITIONS SENIORS**

#### **CORRESPONDANCE**

**FC ST CYPRIEN** : du 07/03/22, demandant à jouer le match D1 du 13/03 ST CYPRIEN / OCP 2 le Samedi 12/03/22 à 20h00. Avis favorable sous réserve de réception de l'accord écrit du club adverse.

**SP PERPIGNAN NORD** : du 08/03/22, demandant à jouer le match D3 du 13/03 SP PERPIGNAN NORD / FC BARCARES MED. le Samedi 12/03/22 à 20h00. Avis favorable sous réserve de réception de l'accord écrit du club adverse.

#### **MATCH REMIS**

- Le match D1 BAHO-PEZILLA / ST CYPRIEN N°23529061 du 06/03/22 a été reporté au 27/03/22 (les terrains du FC BAHO-PEZILLA sont occupés par le rugby). Cette rencontre devra impérativement se jouer avant le 27/03 en semaine ou le samedi 26/03/22 dernier délai.
- Le match de Coupe du Roussillon Séniors FC BAHO-PEZILLA / CANET N°24420111 du 27/03/22 est avancé au jeudi 24/03/22 à 20h00 (accord des 2 clubs).
- Le match D1 du 27/03/22 FC THUIR / ATAC N°23529093 est remis au 17/04/22 (rugby sur le stade de Thuir le 27/03/22) ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs.
- La LFO a reprogrammé le match R2 SEYSSE FROUZIN / OCP du 05/03/22 au 26/03/22, alors que le match de Coupe du Roussillon FC VILLELONGUE / OCP N° 24420110 est fixé au 27/03/22. Cette rencontre devra se jouer en semaine avant le 27/03/22 à la convenance des deux clubs (plus de date disponible avant Pâques).

#### **FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE**

Suite à son 3<sup>ème</sup> forfait pour le match D4 P/B CHAMPIONS ST JACQUES / RC PERPIGNAN SUD 2, l'équipe des CHAMPIONS ST JACQUES est déclarée forfait général avec retrait de points, conformément à l'article 39 des épreuves officielles. AMENDE : **100€** pour forfait d'équipe sur ce match. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel (M. BAR Alexis) sont à la charge des CHAMPIONS ST JACQUES (**35€**).

**Le Président**  
JC DELATRE

**Le Secrétaire**  
J-M LEWANDOWSKI